



Mairie d'Archigny

**Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal
Réunion du 9 Juillet 2019**

L'An deux mil dix-neuf, le neuf juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.

Etai^{ent} présents: Mme Monique CARDINEAUX, Mme Béatrice DUVEAU, Mme Laëticia FLECHARD, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, Mme Sylvie GOURMAUD, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Jacky ROY

Procurations: Mme Dominique DESTREMAU donne son pouvoir à M. Jacky ROY, M. René QUERE donne son pouvoir à Mme Monique CARDINEAUX, Mme Chantale VACHON donne son pouvoir à Mme Sylvie GOURMAUD

Etai^{ent} absents: M. Florent BUSSEREAU, Mme Caroline ROUSSEL

Etai^{ent} excusés : M. Frédéric COGNE, Mme Dominique DESTREMAU, M. René QUERE, Mme Chantale VACHON

Secrétaire de séance : Mme Françoise LE MEUR

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 Juin 2019
 3. Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution de l'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente
 4. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
 5. Avis sur le projet d'autorisation pluriannuelle de prélèvements d'eau à des fins agricoles sur le périmètre de gestion de l'OUGC Vienne
 6. Avenant à la convention Vision Plus avec la SAEML SOREGIES
 7. Délibération portant remise gracieuse
- Questions diverses

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Madame Françoise LE MEUR.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 11 Juin 2019

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 11 Juin 2019.

Vote Pour 8 Contre 0 Abstention 0

3. Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution de l'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente

Délibération n°42 -2019

Le contrat de concession entre la commune d'Archigny et Electricité de France avait été conclu le 27 juin 1995 pour une durée de 30 ans.

Depuis cette date, de nombreuses dispositions législatives et réglementaires sont intervenues et ont modifié les activités objet de ladite convention.

Par un accord-cadre signé le 21 décembre 2017, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, France Urbaine, Enedis et EDF ont adopté un nouveau modèle de contrat de concession pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, Enedis et EDF garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique.

Une nouvelle convention prenant en compte les différentes évolutions est donc proposée.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide le renouvellement anticipé de la convention de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 30 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention dont le projet est joint en annexe.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

4. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Délibération n° 43-2019

Monsieur le Maire rappelle que le plan communal de sauvegarde (P.C.S.) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13, et par son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005. Il est codifié par l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Considérant que la commune peut être exposée à des risques tels que : les tempêtes, les mouvements de terrains, les séismes, les transports de matières dangereuses ou toute autre situation pouvant menacer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise :

Après avoir pris connaissance du document et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde,
- DIT qu'il est consultable en Mairie, fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du D.I.C.R.I.M, et qu'il sera diffusé aux autorités compétentes,
- PRECISE que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

5. Avis sur le projet d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau sur le périmètre de gestion de l'OUGC Vienne

Délibération n° 44-2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête publique ouverte le mardi 11 juin 2019 et se clôturant le vendredi 12 juillet 2019 concernant l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à des fins agricoles sur le périmètre de gestion de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) Vienne.

La Commune d'Archigny se trouvant sur le périmètre de l'OUGC Vienne doit donner son avis sur ce projet au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après consultation du dossier sur le site Internet de la Préfecture de la Vienne, Monsieur le Maire émet un avis favorable à ce projet.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

6. Avenant à la convention Vision Plus avec la SAEML SOREGIES

Délibération n° 45-2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2018/32 du 13 décembre 2018 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de l'avenant à la convention vision plus actuellement en vigueur avec l'ajout de 2 options (annexe 2 de l'avenant à la convention Vision Plus) :

- Option de remplacement standard des lanternes
- Option de pose provisoire de lanternes et de mâts

Ainsi que les prix des options (annexe 1 de l'avenant à la convention Vision Plus).

Reprenant également deux volets ayant fait l'objet de délibérations du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE, relatives :

- Au programme de Maîtrise de la Demande en Energies (MDE) et Eclairage Public (délibération 2017/25 du 29 juin 2017)
- Aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) (délibération 2018/09 du 29 mars 2018)

Vu l'avenant à la convention Vision Plus ne modifiant pas les clauses relatives à la date d'effet et la durée initiale de la convention.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire :

-Approuve l'avenant à la convention Vision Plus et l'option standard reprise dans l'annexe 2.

- Autorise la signature par Monsieur le Maire de l'avenant à la convention Vision Plus et l'annexe 2.

Cette délibération est mise aux voix.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

7. Délibération portant remise gracieuse

Délibération n° 46-2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur le versement de la rémunération d'un agent décédé en cours de mois et notamment de sommes indûment perçues suite à cette situation individuelle très particulière.

Monsieur le Maire explique que le transfert de la paie à la Trésorerie s'effectue mensuellement

autour du 15 et rappelle qu'un agent de la commune est décédé le 23 février 2019. Aussi, la différence du traitement s'élève à la somme de 328,88 euros.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité une remise gracieuse.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Entendu le rapport de présentation,

Considérant la situation et sa gestion administrative, il est proposé au Conseil d'accorder une remise gracieuse à concurrence de la totalité du solde soit la somme de 328,88 euros.

DECIDE

D'autoriser cette remise gracieuse à l'agent à concurrence de la totalité du solde restant soit la somme de 328,88 euros.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une des lignes de trésorerie arrive bientôt à échéance et que celle-ci ne sera pas renouvelée.

* * * * *

Choix des couleurs pour la commande des guirlandes de Noël.

* * * * *

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Dominique Destremau annonçant sa démission du Conseil Municipal.

* * * * *

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements des associations pour l'attribution des subventions.

* * * * *

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Viltart, SARL GENVIL, par lequel elle informe la Commune de la fermeture du bar-restaurant.

* * * * *

Madame Sylvie Gourmaud rappelle que la Commune doit entretenir à perpétuité le caveau de Monsieur BOISSON, information retrouvée dans les archives.

* * * * *

Madame Françoise Le Meur informe le Conseil Municipal que les institutrices (Mesdames Bounab et François) acceptent de correspondre avec les élèves de Saint Louis de Kent. Un ordinateur portable est nécessaire pour Mme François, l'achat est envisagé en fonction des crédits budgétaires restants. Madame Monique Cardineaux se charge d'informer les enseignants de Saint Louis de Kent de ce futur échange.

Madame Françoise Le Meur explique que les jeux de récréation de l'école primaire sont très dégradés, l'achat d'un toboggan est décidé.

* * * * *

Organisation de la fête nationale du dimanche 21 juillet 2019 : cérémonie à 11h30 suivie d'un vin d'honneur, concours de pétanque à 14h30, repas (paëlla) à 19h00, retraite aux flambeaux et feu d'artifice à 23h00 suivi d'un bal au plan d'eau.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.